ÉLECTIONS TPE 2012

VOTE : MODE D'EMPLOI

QUI ? Au 31 décembre 2011, vous étiez salarié ou apprenti d'une entreprise de moins de 11 personnes : alors vous votez aux élections TPE 2012.

QUAND ? Du 28 novembre au 12 décembre 2012.

COMMENT ? Il s'agit d'un vote sur le nom des syndicats (sigle).

Courant novembre, vous avez reçu un courrier avec votre matériel de vote dont le programme de la CFDT.

Vous pouvez aussi le télécharger sur notre site :
www.tpeelection2012.fr

OÙ ? Vous pouvez voter :
- par courrier,
- ou par Internet depuis votre domicile ou tout autre lieu de votre choix.

Cfdt des choix, des actes

le syndicat qui change mon quotidien.

ÉLECTIONS TPE 2012

VOTE : MODE D'EMPLOI

QUI ? Au 31 décembre 2011, vous étiez salarié ou apprenti d'une entreprise de moins de 11 personnes : alors vous votez aux élections TPE 2012.

QUAND ? Du 28 novembre au 12 décembre 2012.

COMMENT ? Il s'agit d'un vote sur le nom des syndicats (sigle).

Courant novembre, vous avez reçu un courrier avec votre matériel de vote dont le programme de la CFDT.

Vous pouvez aussi le télécharger sur notre site :
www.tpeelection2012.fr

OÙ ? Vous pouvez voter :
- par courrier,
- ou par Internet depuis votre domicile ou tout autre lieu de votre choix.

Cfdt des choix, des actes

le syndicat qui change mon quotidien.

ÉLECTIONS TPE 2012

VOTE : MODE D'EMPLOI

VOTER PAR COURRIER

Vous avez reçu :
- 1 bulletin de vote avec le nom des syndicats,
- 1 enveloppe vierge,
- 1 enveloppe T pré-remplie.

1. Détachez le bulletin de vote et noircissez à l'aide d'un stylo noir la case de la CFDT.

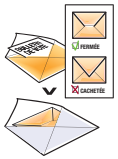

2. Glissez votre bulletin dans l'enveloppe jaune, que vous mettez ensuite dans l'enveloppe T pré-remplie. Vous n'avez pas à l'affranchir.

3. Postez votre enveloppe à partir du 28 novembre jusqu'au 12 décembre au plus tard *.

* Le cachet de la poste faisant foi.

Attention, votre vote ne sera pas pris en compte si :
- vous mettez dans l'enveloppe un bulletin blanc, un bulletin en faveur de plusieurs syndicats, un bulletin désignant un syndicat dont la recevabilité a été contestée par le juge ;
- vous utilisez un matériel différent de celui qui vous a été adressé (si vous mettez par exemple le programme du syndicat dans l'enveloppe) ;
- vous faites figurer sur le bulletin ou l'enveloppe intérieure ou extérieure des signes de reconnaissance ;
- vous écrivez des mentions injurieuses sur le bulletin de vote ou les enveloppes.

VOTER PAR INTERNET

Munissez-vous de vos codes électeur figurant sur la fiche « vote Internet », sous la partie à gratter, reçue avec votre matériel de vote et notre programme.

Connectez-vous dès le 28 novembre 2012, à partir de 9 heures, sur l'espace de vote : **www.vote-electiontpe.travail.gouv.fr**

VOUS AVEZ JUSQU'AU 12 DÉCEMBRE 2012, 19 HEURES, POUR VOTER CFDT.

- Vous pouvez voter par Internet depuis votre lieu de travail si vous y disposez d'un poste informatique.
- Si vous votez par Internet depuis votre entreprise, votre employeur doit vous laisser le temps nécessaire pour le faire sur votre temps de travail.

SI VOUS VOTEZ 2 FOIS, PAR COURRIER ET SUR INTERNET, SEUL VOTRE VOTE INTERNET SERA COMPTABILISÉ.

VOTEZ CFDT !

Cfdt des choix, des actes

le syndicat qui change mon quotidien.

ÉLECTIONS TPE 2012

VOTE : MODE D'EMPLOI

VOTER PAR COURRIER

Vous avez reçu :
- 1 bulletin de vote avec le nom des syndicats,
- 1 enveloppe vierge,
- 1 enveloppe T pré-remplie.

1. Détachez le bulletin de vote et noircissez à l'aide d'un stylo noir la case de la CFDT.

2. Glissez votre bulletin dans l'enveloppe jaune, que vous mettez ensuite dans l'enveloppe T pré-remplie. Vous n'avez pas à l'affranchir.

3. Postez votre enveloppe à partir du 28 novembre jusqu'au 12 décembre au plus tard *.

* Le cachet de la poste faisant foi.

Attention, votre vote ne sera pas pris en compte si :
- vous mettez dans l'enveloppe un bulletin blanc, un bulletin en faveur de plusieurs syndicats, un bulletin désignant un syndicat dont la recevabilité a été contestée par le juge ;
- vous utilisez un matériel différent de celui qui vous a été adressé (si vous mettez par exemple le programme du syndicat dans l'enveloppe) ;
- vous faites figurer sur le bulletin ou l'enveloppe intérieure ou extérieure des signes de reconnaissance ;
- vous écrivez des mentions injurieuses sur le bulletin de vote ou les enveloppes.

VOTER PAR INTERNET

Munissez-vous de vos codes électeur figurant sur la fiche « vote Internet », sous la partie à gratter, reçue avec votre matériel de vote et notre programme.

Connectez-vous dès le 28 novembre 2012, à partir de 9 heures, sur l'espace de vote : **www.vote-electiontpe.travail.gouv.fr**

VOUS AVEZ JUSQU'AU 12 DÉCEMBRE 2012, 19 HEURES, POUR VOTER CFDT.

- Vous pouvez voter par Internet depuis votre lieu de travail si vous y disposez d'un poste informatique.
- Si vous votez par Internet depuis votre entreprise, votre employeur doit vous laisser le temps nécessaire pour le faire sur votre temps de travail.

SI VOUS VOTEZ 2 FOIS, PAR COURRIER ET SUR INTERNET, SEUL VOTRE VOTE INTERNET SERA COMPTABILISÉ.

VOTEZ CFDT !

Cfdt des choix, des actes

le syndicat qui change mon quotidien.